



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 à 18h – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Remboursement des frais aux élus dans le cadre de déplacements inhabituels – Mandat spécial :

Madame le Maire doit se rendre au Congrès départemental des élus de la Haute-Savoie organisé le 6 novembre 2021 à LA ROCHE-SUR-FORON (74).

Or,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret N° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N°91-573 du 19 juin 1991,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci,

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les modalités de remboursements des frais engagés à cette occasion s'effectueront selon le barème forfaitaire applicable aux fonctionnaire (arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 26 février 2019).

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame Catherine HAUETER Maire de la Commune d'ALEX à se rendre au congrès départemental des élus de la Haute-Savoie le 6 novembre 2021 à LA ROCHE SUR FORON.

4) Création Régie menus produits et location salle des fêtes :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 27 juillet 2004, autorisant le Maire à créer une régie « menus produits » afin de fournir aux administrés des cartes postales, cartes de randonnées, extrait plans cadastraux, extraits du Plan Local d'Urbanisme, porte-clefs, etc... à titre payant,

Vu l'arrêté N° 49/2004 en date du 21 septembre 2004 créant la régie de recettes « menus produits » conformément à la délibération du 27 juillet 2004,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2004 fixant les tarifs des menus produits :

- Carte postale à l'unité pour les particuliers 0.30 € TTC
- Carte postale par paquet de 10 unités par modèles pour les professionnels inscrits au registre du commerce et office du tourisme : 0.20 € TTC avec un tarif à la revente fixé à 0.30 €.
- Copie format A4 : 0.15 € TTC
- Copie format A3 : 0.30 € TTC
- Extrait plan et matrice cadastrale : 0.15 € TTC.
- Extrait plan et matrice cadastrale en couleur : 0.30 € TTC

Considérant que le régisseur de la régie « menu produits » ne peut détenir de chèques ou d'espèces correspondant à la location de la salle des fêtes ni au dépôt de garantie, ni en cas d'encaissement d'un montant forfaitaire en cas de dégradation du matériel / installations et bâtiments et/ ou en cas de manquement de l'état des lieux après nettoyage, Il convient de :

Retirer la délibération du 27 juillet 2004 et l'arrêté 49/2004 correspondant,

Créer une nouvelle régie de recettes intitulée « régie menus produits et location salle des fêtes espace 1.2.3 »,
Retirer la délibération du 21 septembre 2004 fixant les tarifs des « menus produits »,
Fixer par délibération les tarifs menus produits :
Carte postale à l'unité et par paquets de 10 pour les professionnels,
Copie noir et blanc et couleur et format A4 et A3
Cartes de randonnées CCVT (2 types 3 € et 5 €)

5) Modification de la délibération N° 2019/081-28/10 en date du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de location de la salle des Fêtes espace 1.2.3 :

Vu la délibération N°2019/081-28/10 en date du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes – espace 1.2.3 et le règlement correspondant,
Vu le tarif de dépôt de garantie ménage fixé à 150 € pour la salle 1 et 300 € pour la salle 1 + 2
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tarif « dépôt de garantie ménage » pour mettre en place un forfait correspondant à 2h de ménage effectué par la société de ménage
Il convient de modifier la délibération 2019/081 en indiquant le tarif « dépôt de garantie ménage » à 50 € TTC pour la salle 1 et salle 1 + 2

6) Monument historique de la croix située place de l'Eglise Périmètre délimité des abords :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

Sur la commune d'ALEX, est concerné le périmètre issu du Monument Historique inscrit en date du 12 avril 1926 : la croix située sur la place de l'Eglise.

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine, Madame le Maire propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui viendrait se substituer au périmètre des 500 mètres actuellement en vigueur autour du monument historique. Ce nouveau périmètre désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Au sein de celui-ci, l'avis donné par l'Architecte des Bâtiments de France sera conforme.

Madame le Maire propose un tracé de PDA pour ce monument protégé.

Lorsque la commune sera engagée dans une procédure de révision ou modification du PLU, la procédure de PDA sera conjointe à celle du document d'urbanisme avec une enquête publique unique pour les 2 projets. Un arrêté préfectoral validera ensuite le PDA.

7) Réclamation gracieuse factures Eau et Assainissement 2021 :

Vu la réclamation gracieuse de Madame PEGUET Liliane – 2073 route de Thônes -concernant la part assainissement FACT N° 2021-001-000415 pour un montant de 108.85 € au motif que le raccordement n'est pas effectué,

Vu la réclamation gracieuse de Monsieur CHENU et Madame BILLOT – 15 route du château – concernant la FACT n° 2021-001-000153 au motif de la consommation importante (160 m3) par rapport aux années antérieures,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour une remise gracieuse.

8) Subvention 2021 associations :

Vu le récépissé de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de déclaration de création en date du 18 octobre 2021 de l'association dénommée ALEX ECHECS N° W741010062,

Vu la demande de subvention du président de l'association en date du 25 octobre 2021,

Vu le récépissé de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de déclaration de création en date du 16 septembre 2021 de l'association dénommée ARAVISKHEIGHT N° W741010033,

Vu la demande de subvention du président de l'association en date du 27 octobre 2021,

Considérant que lors du vote du budget, le conseil Municipal alloue une subvention d'un montant de 500€ aux associations d'ALEX,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention 2021 du montant habituel à ces 2 nouvelles associations.

9) Subvention exceptionnelle 2021 Comité des Fêtes :

Par délibération N°2021/044-17/05 en date du 17 mai 2021, le conseil municipal a octroyé une subvention d'un montant de 500 € à l'association COMITE DES FETES

Par courrier du reçu le 21 octobre 2021, Madame la Secrétaire, demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du concert de fin d'année organisé le 18 décembre 2021 à l'Eglise d'Alex.

En 2019, par délibération N°2019/096-25/11, un montant de 400 € supplémentaire a été alloué.

10) création d'une servitude réelle et perpétuelle sur terrain propriété de la commune :

Considérant l'autorisation d'urbanisme N°7400321X0047 accordée à Madame Christine FABRE, concernant le détachement d'un lot à bâtir sur le tènement B432 ET 433, il est nécessaire de modifier l'accès à la propriété bâtie existante, qui débouche de façon perpendiculaire à la voie « route des engagnes ».

Considérant que cet accès actuel à la propriété bâtie existante présente un danger,

Considérant que le lot détaché aura son propre accès sécurisé sur le croisement avec la route de la Côte

Considérant que l'accès sera supprimé,

Afin d'éviter la multiplication des accès en direct perpendiculaire sur la route des engagnes, il convient créer une servitude de passage réelle et perpétuelle sur le terrain B 434 propriété de la commune au profit du fond servant B 433p et B 432p.

Ce nouvel accès débouchera sur le domaine public dans le sens unique du délaissé du tri sélectif.

ALEX, le 2 novembre 2021

Le Maire,
Catherine HAUETER



